

Parc éolien « Coat Ar Bellegues»

Commune de Saint-Connan

Département des Côtes-d'Armor (22)

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE)

Pièce 3 : Justificatifs de maitrise foncière





Décembre 2020

(Version complétée en janvier 2023)

PIECES DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

L'architecture retenue pour les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale est la suivante :

- Pièce 1 : Description du projet
- Pièce 2 : Note de présentation non technique
- Pièce 3 : Justificatifs de maîtrise foncière
- Pièce 4a : Étude d'impact
- Pièce 4b : Annexes de l'étude d'impact
- Pièce 5 : Résumé non technique de l'étude d'impact
- Pièce 6 : Étude de dangers et Résumé non technique de l'étude de dangers
- Pièce 7 : Capacités techniques et financières
- Pièce 8 : Autres pièces obligatoires
- Pièce 9 : Plans

La présente « pièce 3 : Justificatifs de maîtrise foncière » recense l'ensemble des Attestations de droi signées par les propriétaires et exploitants des parcelles concernées par le projet.

roit			

SOMMAIRE

I.1. ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR : ETUDE DE FAISABILITE ET MAITRISE FONCIERE	4
1.2. AVIS DES PROPRIETAIRES : ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR DE DEMANTELEMENT	.10
1.3. AVIS DU MAIRE SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE ET LE DEMANTELEMENT	.16





I.1. ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR : ETUDE DE FAISABILITE ET MAITRISE FONCIERE

Je, soo à Ci-apr Attest consti	e avoir co	n de	mise à disposition avec pro lociété P&T Technologie cadre du projet	messes de bail et de SAS en date du de parc éolien
cadast	trée(s) :	an		
Section	Parcelle	Lieu-dit	Commune	Code postal
2R	30	Time stores had	St Connan	22 480
ZR	32		U.	U U
ZR	33		u	p.0
ZR	34		d d	u
ZR	40		q	н
ZR	72		It.	n
		Soi(en)t	6 parcelle(s)	
social Fait à .	Val d'Orsor	est valable pour toute société - Rue du Pré Long – 35 770 Ve	rn-sur-Seiche. Le Bénéficiaire	PA TELHNOLOGIE 3 all d'Orson – Rue du Pré Long 35.770 Vern-sur-Seiche 16: +33 (0)2 99 36 77 40 ax: +33 (0)2 99 36 84 80 www.pt-technologie.fr 440 556 639 R.C. S. RENNES

Je, so	ussigné(e) .	eoibre	, de nationalité fancaise.	. 01 4965
l	scilet	aye It by	SD 134,pe, L	
Ci-apr	ès dénomn	né(e) le « Propriétaire		
consti	itution de	servitude(s) ave	tion de mise à disposition avec prom c la Société P&T Technologie S	SAS en date du
consti 2	itution de	e servitude(s) ave } da	The state of the s	SAS en date du de parc éolien
« cadas	itution de 1 - 4 - 1 S - Conn trée(s) :	e servitude(s) ave 7 da	c la Société P&T Technologie 9 ins le cadre du projet 6	SAS en date du de parc éolien la/les parcelle(s)
consti 2 « cadas tion	tution de 1 - 4 - 1 S - Conn trée(s):	e servitude(s) ave 7 da	c la Société P&T Technologie S ns le cadre du projet d 	SAS en date du de parc éolien la/les parcelle(s)
consti 2 cadas tion	St Conntrée(s): Parcelle	e servitude(s) ave 7 da	c la Société P&T Technologie sins le cadre du projet de	SAS en date du de parc éolien la/les parcelle(s) Code postal
consti 2 cadas tion	tution de l'-4-1. SE Canntrée(s): Parcelle 30 32	e servitude(s) ave 7 da	c la Société P&T Technologie sins le cadre du projet de	SAS en date du de parc éolien la/les parcelle(s) Code postal 22480
consti « cadas	trée(s): Parcelle 30 31 33	e servitude(s) ave 7 da	c la Société P&T Technologie sins le cadre du projet de	SAS en date du de parc éolien la/les parcelle(s) Code postal 22480
consti 2 « cadas tion R	tution de 1 - 4 - 1 S & Cann trée(s) : Parcelle 30 32 33 34	e servitude(s) ave 7 da	c la Société P&T Technologie sins le cadre du projet de	SAS en date du de parc éolien la/les parcelle(s) Code postal 22 480

Cette promesse est valable pour toute société désignée par P&T Technologie SAS ayant son siège social Val d'Orson - Rue du Pré Long – 35 770 Vern-sur-Seiche.

Soi(en)t parcelle(s)

Le Propriétaire

Le Bénéficiaire

Val d'Orson – Rue du Pré Long 35770 Vern-sur-Seiche Tél : +33 (0)2 99 36 77 40 Fax : +33 (0)2 99 36 84 80 www.pt-technologie.fr 440 596 659 R.C.S.RENNES





P	rojet éolie	n de	Connais		
Je, so	ussigné(e)	Carbic	Stephane	ationalité Française 30 S'giffes Pti	2/11/1992
Le	Petit E	Queten	2249	30 Sgiffes Pti	Geow.>c
		3			O.
Ci-apr	ès dénomm	né(e) le « Pro p	riétaire »,		
const 2 «	itution de	servitude(s	s) avec la S	mise à disposition avec pro société P&T Technologie cadre du projet » portant	SAS en date du
ection	Parcelle	Lieu-dit		Commune	Code postal
					and the second s

Section	Parcelle	Lieu-dit	Commune	Code postal	
ZR	30		St Connan	22480	
ZR	32	ETRAL MEDIA		i i	
ZR	33		The second second	u	
ZK	34		u	ч	
ZR	40		u u	H.	
ZK	72		u	ų	
	-	Company of the Compan			
		S	Soi(en)t 6 parcelle(s)		

Cette promesse est valable pour toute société désignée par P&T Technologie SAS ayant son siège social Val d'Orson - Rue du Pré Long – 35 770 Vern-sur-Seiche.

Le Propriétaire

Le Bénéficiaire

Val d'Orson – Rue du Pré Long 35770 Venn-sur-Seiche Tél : +33 (0)2 99 36 77 40 Fax : +33 (0)2 99 36 48 80 www.pt-technologie.fr 440 598 639 R.C S.RENNES

Attestation sur l'honneur

Projet éolien de St Canan,
Je, soussigné(e) Le Rodulier Nicolas "né(e) le 08/05/1979 " à Grissamp "de nationalité Française et demeurant Caninsel 3 Boulainer
Ci-après dénommé(e) le « Propriétaire »,
Atteste avoir contracté une Convention de mise à disposition avec promesses de bail et de constitution de servitude(s) avec la Société P&T Technologie SAS en date du 30/03/1/Z dans le cadre du projet de parc éolien « portant sur la/les parcelle(s) cadastrée(s) :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Commune	Code postal
20	45	les-canic	St Connan	22480.
				Marie III
		The Party of the		
		Soi(en)t parcelle(s)	

Cette promesse est valable pour toute société désignée par P&T Technologie SAS ayant son siège social Val d'Orson - Rue du Pré Long – 35 770 Vern-sur-Seiche.

Le Propriétaire

Le Bénéficiaire

Tél: +33 (0)2 99 36 77 40 Fax: +33 (0)2 99 36 84 80 www.pt-technologie.fr 440 556 638 R.C.S.RENNES





Attestation sur l'honneur

Projet éolien de Sain t -	Connan ,	
soussigné(e)	paniel	né(e) le 3 1-0 1- 19(9, et demeurant
Languerre	, de nationalité	et demeurant
ed & Rollegens 9	12480 ST e	ennen

Ci-après dénommé(e) le « Propriétaire »,

Atteste avoir contracté une Convention de mise à disposition avec promesses de bail et de constitution de servitude(s) avec la Société P&T Technologie SAS en date du constitution de servitude(s) avec la Société P&T Technologie SAS en date du projet de parc éolien portant sur la/les parcelle(s) cadastrée(s):

Section	Parcelle	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZP	43	Venec Bras	Saint-Connan	22480
2P	46	nos Thoraval	/1	łę
20	50	Pare Lan Bras	25	n
2 P	53	± n	h .	11
28	49	Parc Cosquer	11	n
100				
ATE		Soi(en)t.	.5 parcelle(s)	

Cette promesse est valable pour toute société désignée par P&T Technologie SAS ayant son siège social Val d'Orson - Rue du Pré Long – 35 770 Vern-sur-Seiche.

Faità St earnan Le 15-03-2017

Le Propriétaire

4

Le Bénéficiaire

35770 Vern-sur-Seiche Tél: +33 (D)2 99 36 77 40 Fax: +33 (O)2 99 36 84 80 www.pt-technologie.fr 440 596 639 R.C.S.RENNES

Attestation sur l'honneur

Projet éoli	en deSaiw.T	- GONNAN	,	
1	GEST	1 N Jour Clar	ide nálovia	25-08-1946
àk.l.	pert 22	, de nationalité	, ne(e) ie	25_08_1946 et demeurant -PN GUEUX
30 111	e die VA	HERVE	22360 2	-HN GUEUX

Ci-après dénommé(e) le « Propriétaire »,

Section	Parcelle	Lieu-dit	Commune	Code postal
20	43	Venec Bras	Saint-Connan	22480
28	46	Ros Thoraval	Į)	n
29	50	Parc Than Bras	· ·	ti
ZP	53	29	ıı	ıc
2P	49	Parc Cosquer	16	17
		Soi(en)t	5 parcelle(s)	

Cette promesse est valable pour toute société désignée par P&T Technologie SAS ayant son siège social Val d'Orson - Rue du Pré Long – 35 770 Vern-sur-Seiche.

Fait à LANGUEUX Le. 15 MARS 2017

Le Propriétaire

Le Bénéficiaire

Val d'Orson – Rive du Pré Long 35770 vern-sur-Seiche Téi : +33 (0)2 99 36 77 40 Fax : +33 (0)2 99 36 84 80 www.pt-technologie.fr 440 558 639 R.C.S.RENNES





Attestation sur l'honneur
Projet éolien de Saint Lannan,
Je, soussigné(e) LE GUE NAIC Marix Noëlk, né(e) le 15, 12,72, à Pombou de nationalité Facon gaisse et demeurant à 13 Kenclaurd 2248 à Sceint Cannelle
Ci-après dénommé(e) le « Propriétaire »,
Atteste avoir contracté une Convention de mise à disposition avec promesses de bail et de constitution de servitude(s) avec la Société P&T Technologie SAS en date du
 cadastrée(s):

Section	Parcelle	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZR	19	Newet Mir	Stronman	12480
2R	25	CraAN Guinsec	Stronnan	22480
Maria				
		A CONTRACTOR		
		ATTACHE SEE	THE PARTY SAND	
			1 2512 1 314	
			2 parcelle(s)	

Cette promesse est valable pour toute société désignée par P&T Technologie SAS ayant son siège social Val d'Orson - Rue du Pré Long – 35 770 Vern-sur-Seiche.

Fait à St Comme Le 22 - 05 2017

Le Propriétaire

Attestation sur Frioriteur
Projet éolien de Saint Lunny
1
Je, soussigné(e) le Tuennic Par Cal p, né(e) le 1807 1963
à dunt tumen de nationalité fran Caus le et demeurant 13 Rendavia 22480 Saint turnan
Ci-après dénommé(e) le « Propriétaire »,
Atteste avoir contracté une Convention de mise à disposition avec promesses de bail et de
constitution de servitude(s) avec la Société P&T Technologie SAS en date du
dans le cadre du projet de parc éolien « portant sur la/les parcelle(s)
«

Section	Parcelle	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZR	19	Vervet His	5 Lannan	22480
2 R	25	Cra An Ewinsec	ST Eannan	22480
	-			
	100			The second
199				
	11 1/12	RIGHT HARVE		
n i				
	-	Soi(en)t	parcelle(s)	

Cette promesse est valable pour toute société désignée par P&T Technologie SAS ayant son siège social Val d'Orson - Rue du Pré Long – 35 770 Vern-sur-Seiche.

Fait à Saint tonnan

Le Propriétaire

cadastrée(s):

Le Bénéficiaire





Attestation sur l'honneur

	- 1	1		
/ !! !	Saint -	Caronalia	,	
Projet eolien de .	XXXXX	COVERCOLVI		

Je, soussigné(e) Losty Kacine , né(e) le 92 19 1972 , à Si Baille , de nationalité Françoise et demeurant 9 Heurt de Stang 27 480 5 Coango
Ci-après dénommé(e) le « Propriétaire »,
Atteste avoir contracté une Convention de mise à disposition avec promesses de bail et de

Section	Parcelle	Lieu-dit	Commune	Code postal
20	53	Hervet Hin	Saint Connan	22 480
20	60		ч),
20	62	Tachen Gloy Crech Brian	Ц	ц
20	63	(t	ч	11
20	65	tı .	"	15
20	81	11	Υ	ч
20	82	11	'(19
21	90	Hervet Hir	4	"
21	56	11	"	10
21	55	11	"	п
		Soi(en)t.	parcelle(s)	

Cette promesse est valable pour toute société désignée par P&T Technologie SAS ayant son siège social Val d'Orson - Rue du Pré Long – 35 770 Vern-sur-Seiche.

Fait à 5 60000 Le 15 3 17

Le Bénéficiaire

Total

Le Propriétaire

Val d prson – Rue du Pré Long 35770 Vern-sur-Seiche Tél : +33 (0)2 99 36 77 40 Fax : +33 (0)2 99 36 84 80 www.pt-technologie.fr 440 556 639 R.C. S. RENNES

ttestation	sur	l'honneur

5	- Connais
Projet éolien de	- CONNOLA

le soussignéle) LOSTYS	Paul	,, né(e) le
Shink - Aunthon	de nationalité	et demeurant
3 Heat Kreiz Bour	7 - 22 480 Ja	Lt-Connan

Ci-après dénommé(e) le « Propriétaire »,

Section Parcelle Lieu-dit Commune		Commune	Code postal	
20	53	Hervet Hin	Saint-Connan	28 480
20	60	Tachen Olong Creck Brian	"	ll.
20	62	Creck Brian	t _t	u
20	63	11	4	ı(
20	65	tı	ıl	Įt
20	81	4	(f	it
20	82	((((10
21	90	Hervet Hiv	It	"
21	56	1)	Ic	V
21	55	1 ₁	(*
		Soi(en)t ,	.(D. parcelle(s)	

Cette promesse est valable pour toute société désignée par P&T Technologie SAS ayant son siège social Val d'Orson - Rue du Pré Long – 35 770 Vern-sur-Seiche.

Fait à SV Connan Le 45347

Le Propriétaire

Le Bénéficiaire

Val d'Orson — Rue du Pré Long 35770 Vern-sur-Seiche Tél: +33 (0)2 99 36 77 40 Fax: +33 (0)2 99 36 84 80 www.pt-technologie.fr 440 566 639 R.C.S.RENNES





۱t	testation	sur	ľh	onnei	ı

Projet éolien de ... S. Comnan.

Je, soussigné(e) COSTYS Marie Hélene , né(e) le 08-10-42 , à Senven Lehart , de nationalité française et demeurant S Hent Meiz Dourg - 22 480 Saint-Connan

Ci-après dénommé(e) le « Propriétaire »,

Section	Parcelle	Lieu-dit	Commune	Code postal
20	53	Hervet Hin	Saint-Connan	22 480
20	60	Tacken Glog	ц	ŧ
20	62	Tacken Gloy Crech Brian	le	١,
70	63	11	l _t	le le
20	65	И	ıţ	11
20	81	it)r	r
20	82	ll ll	4	4
21	90	Hervet Hin	(1	4
21	56	10	И	r
21	55	i.e	16	Ir
		Soi(en)t/	Ap. parcelle(s)	

Cette promesse est valable pour toute société désignée par P&T Technologie SAS ayant son siège social Val d'Orson - Rue du Pré Long – 35 770 Vern-sur-Seiche.

Faità S Connan

Le Propriétaire

Le Bénéficiaire

33770 Vern-sur-Seiche Tél: +33 (D)2 99 36 77 40 Fax: +33 (D)2 99 36 84 80 www.pt-technologie.fr 440 556 639 R.C.S.REWIES Attestation sur l'honneur

	0 1	0	
Projet éolien de	a bint -	Connan	,

Je, soussigné(e) LOSTX à Pabus 2 Heut au S	5 Thierry	né(e) le2	8-05-65
à Pabus	de nationalit	é pangais	et demeurant
I Hent our S	tang - 22 480	Saint - Connar	

Ci-après dénommé(e) le « Propriétaire »,

rvet Hir chen Glozy ch Brian	Saint-Connan	22 480
	l (
	h	ſc
	1	((
((Y SI	1r
U	(((1
(ı	1	(
vet Hiz	(c	4
tr	((4
l(16	9
	vet Hir	vet Hir "

Cette promesse est valable pour toute société désignée par P&T Technologie SAS ayant son siège social Val d'Orson - Rue du Pré Long – 35 770 Vern-sur-Seiche.

Faità SAINT CONNAN Le 15 MARS 2017

Le Propriétaire

Le Bénéficiaire

Val d'Orson - Rue du Pré Long 35770 Vern-sur-Seiche Téi: +33 (0)2 99 36 77 40 Fax: +33 (0)2 99 36 84 80 www.pt-technologie.fr 440 556 639 R.C.S. RENNES





I.2. AVIS DES PROPRIETAIRES : ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR DE DEMANTELEMENT

Attestation sur l'honneur d'autorisation de démantèlement

Dispositions légales relatives au démantèlement et à la remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

Section	Parcelle	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZR	30		S Connan	22480
ZR	32		h	n
ZR	33		u u	a
ZR			tt	4
ZR	34		ч	ŋ
ZR	72		n n	1
TV-30		A BURNEY WILL		A A A LA
- 1 113				
-	WALLS	essi to parte dell'		THE REPORT OF
-	- 94	THE STATE OF THE STATE OF		100 100 100
	100			Mary Mary
4 1	FIRM		The state of the s	
Total -			5 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	
	1000			
A del				
				PI - BURNER
		Soi(en)	t parcelle(s)	ald a safe a skill

Etant précisé que selon son article 18, cette Convention de mise à disposition avec promesse de bail et de constitution de servitudes, est susceptible d'être cédée par P&T Technologie SAS à un tiers. Ce tiers pourra lui aussi se prévaloir de la présente attestation, ce qui est accepté par le **Propriétaire**.



Arrêté du 26 août 2011 modifié par le point 1 de l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, Article 1¹:

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

- 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».
- 2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- 3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le **Propriétaire** du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- 4. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Fait à Kenfert , le 21-04-17

Le Propriétaire

Le Bénéficiaire

35770 Vern-sur-Seiche 35770 Vern-sur-Seiche Tél: +33 (O)2 99 36 77 40 Fax: +33 (O)2 99 36 84 80 www.pt-technologie.fr 440 556 639 R C S.RENNES

¹ Source : http://www.legifrance.gouv.fr : L'arrêté intégral précise également les obligations de constitution des garanties financières que l'exploitant (P&T Technologie – Société du Parc Éolien) doit fournir pour le démantèlement et la remise en état du site.





Attestation sur l'honneur d'autorisation de démantèlement

Dispositions légales relatives au démantèlement et à la remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

Dans le cadre de son activité de développement de projets éoliens sur la commune de Downt Conners , P&T Technologie SAS a signé une Convention de mise à disposition avec promesse de bail et de constitution de servitudes avec Monsieur et /ou Madame ... G.E.S.T.I.V.

Section	Parcelle	Lieu-dit	Commune	Code postal
20	43	Venec Bras	Saint Connan	22480
2P	46	Ros Thoraval	- II	B
28	50	Parc Lan Bras	h	16
ZP	53	ls ls		le .
29	49	Parc Cosquer	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	1t
			STATE OF THE STATE	
		A EMPLOYED		
	A MENTAL			
	mingle of			
35				
	1. H.V.			
				7 7 7 7
4753		Soi(en)t	.5 parcelle(s)	

Etant précisé que selon son article 18, cette Convention de mise à disposition avec promesse de bail et de constitution de servitudes, est susceptible d'être cédée par P&T Technologie SAS à un tiers. Ce tiers pourra lui aussi se prévaloir de la présente attestation, ce qui est accepté par le Propriétaire,

pe Jol G

Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, Article

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent:

- 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».
- 2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- 3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Par la présente, Monsieur et /ou Madame avoir été informé et accepte les conditions décrites ci-dessus.

le 15-03-2017 Faità St Conser

Le Propriétaire

Le Bénéficiaire

Fax: +33 (0)2 99 36 84 80 www.pt-technologie.fr 440 598 639 R.C.S.RENNES

¹ Source : http://www.legifrance.gouv.fr : L'arrêté intégral précise également les obligations de constitution des garanties financières que l'exploitant (P&T Technologie – Société du Parc Éolien) doit fournir pour le démantèlement et la remise en état

DF Jel G





PROJET EOLIEN DE Saint Tannon (...)

Attestation sur l'honneur d'autorisation de démantèlement

Dispositions légales relatives au démantèlement et à la remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

Section	Parcelle	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZR	25	Cra on Luissec	Sount connon	27480
ZR	19	Cra on truisec Nervet His	Sount common	21480
13.18	- A T			
				TAX DE
				135 - 11-14
		The state of the s	STATE OF STATE L	
				TO BE RESTRE
100	12. 35	Soi(en)t	parcelle(s)	

Etant précisé que selon son article 18, cette Convention de mise à disposition avec promesse de bail et de constitution de servitudes, est susceptible d'être cédée par P&T Technologie SAS à un tiers. Ce tiers pourra lui aussi se prévaloir de la présente attestation, ce qui est accepté par le **Propriétaire**.

LGANV A

Arrêté du 26 août 2011 modifié par le point 1 de l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, Article 1¹:

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

- 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».
- 2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- 3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le **Propriétaire** du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- 4. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Par la présente, Monsieur et /ou Madame ... L. L. M. C. L. Maria déclare avoir été informé et accepte les conditions décrites ci-dessus.

Fait à Saint Farmon le 22 05 2017

Le Propriétaire

Le Bénéficiaire

/al d'Orson - Aus du Pre Long - 35770 Verm-sur-Seiche Tél : +33 (0)2 99 38 77 40 Fax : +33 (0)2 99 36 84 80 www.pt-technologie.fr

440 556 539 A.C.S.RENNES

¹ Source : http://www.legifrance.gouv.fr : L'arrêté intégral précise également les obligations de constitution des garanties financières que l'exploitant (P&T Technologie – Société du Parc Éolien) doit fournir pour le démantèlement et la remise en état

L. F





PROJET EOLIEN DE St. Compan. (...)

Attestation sur l'honneur d'autorisation de démantèlement

Dispositions légales relatives au démantèlement et à la remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

Section	Parcelle	Lieu-dit	Commune	Code postal
20	81	Gech Brian	Saint-Connan	22 480
20	65	· ·	D D	11
20	82	u	u u	, II
20	63	N.	П	ii ii
20	62	11	ıı	И
20	60	Tachen blog	п	of all
20	53	Hervet Hin	P.	10
21	90	Hervet Hin	II.	vi -
Zi	56	1	Property of the second	10
ZI	55	The state of the s	(1	1f
	N. E. F.	THE PARTY OF THE	WEST	
1	No. of the last of			
	100			
				THE STATE
	SF 1934			
LY A F				
		Soi(en)t		62 4 5

Etant précisé que selon son article 18, cette Convention de mise à disposition avec promesse de bail et de constitution de servitudes, est susceptible d'être cédée par P&T, Technologie SAS à un tiers. Ce tiers pourra lui aussi se prévaloir de la présente attestation, ce qui est accepté par le **Propriétaire**.

LT PL MHCG LK



Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, Article 11.

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

- 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».
- 2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- 3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le **Propriétaire** du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Fait à Saint-Connan le 15-3-17

Le Propriétaire

Le Bénéficiaire

Val d'Orson – Aue du Pré Long 35770 Vern-sur-Seiche Tél: +33 (0)2 99 36 77 40 Fax: +33 (0)2 99 36 84 80

WW.pt-technologie.fr

¹ Source : http://www.legifrance.gouv.fr : L'arrêté intégral précise également les obligations de constitution des garanties financières que l'exploitant (P&T Technologie – Société du Parc Éolien) doit fournir pour le démantèlement et la remise en état du site.





PROJET EOLIEN DE (....)

Attestation sur l'honneur d'autorisation de démantèlement

Dispositions légales relatives au démantèlement et à la remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

Section	Parcelle	Lieu-dit	Commune	Code postal
Zo	45	les-canic.	Stronnan.	22480.
366.3				
	10 12 1			
	4.34			
77-116				
	11-6-6			
- MA				
	la la la			
T-ha		Mark The I		The His
	MARIE I			THE PERSON NAMED IN
	TITT			
	Tierr			
201	34			
		Saila	n)t parcelle(s)	

Etant précisé que selon son article 18, cette Convention de mise à disposition avec promesse de bail et de constitution de servitudes, est susceptible d'être cédée par P&T Technologie SAS à un tiers. Ce tiers pourra lui aussi se prévaloir de la présente attestation, ce qui est accepté par le **Propriétaire**.

100

NLR.

Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, Article 1¹:

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

- 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».
- 2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- 3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le **Propriétaire** du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Par la présente, Monsieur et /ou Madame le Roller Niceles déclare avoir été informé et accepte les conditions décrites ci-dessus.

Faità Caribel 10 30/03/2012.

Le Propriétaire

Le Bénéficiaire

Val d'Urson – Rue du Pré Long 35770 Vern-sur-Seiche Tél: +33 (0)2 99 36 77 40 Fax: +33 (0)2 99 36 84 80 Www.pt-technologie.fr 440 556 659 R.C.S RENNES

¹ Source : http://www.legifrance.gouv.fr : L'arrêté intégral précise également les obligations de constitution des garanties financières que l'exploitant (P&T Technologie – Société du Parc Éolien) doit fournir pour le démantèlement et la remise en état du site.





DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

Arrondissement de Guingamp Mairie de Saint-Connan Réglementation de la circulation

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE Parc éolien Coat Ar Bellegues SAS

Le Maire de SAINT-CONNAN

VU la demande en date du 23 janvier 2019, par laquelle Parc Eolien Coat Ar Bellegues SAS – rue du Pré Long – 35770 VERN SUR SEICHE - demande l'autorisation de réaliser des travaux dans le cadre du projet du Parc éolien de Coat Ar Bellegues ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière :

ARRETE

Article 1 - Autorisation

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à savoir :

- . Aménagement d'accès sur le domaine communal,
- . Mise en place du câblage inter-éolien (fibre optique et câbles HTA).
- . Survol des pales d'éoliennes sur domaine communal pour le transport et la mise en œuvre.
- . Survol des parcelles communales et des chemins d'exploitation pour la durée de vie des éoliennes.

A charge par lui de se conformer à la réglementation visée ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

Article 2 - Prescriptions techniques

Dans le voisinage des canalisations souterraines, le pétitionnaire devra prendre contact avec les services intéressés pour tous renseignements concernant l'emplacement et les conditions techniques de franchissement ou de voisinage de ces canalisations.

Dans le cas de travaux sous voirie, les techniques de fonçage ou forage horizontal seront à privilégiées.

Un grillage avertisseur sera mis en place au-dessus des canalisations.

Le remblayage de tranchées devra être conforme aux normes en vigueur.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés vers un site de traitement conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

Le demandeur a la charge de la signalisation de son chantier, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la sécurité routière. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et recollement

Avant toute ouverture de chantier sur le domaine public, le pétitionnaire doit indiquer au moins 2 mois à l'avance en mairie le jour où les travaux seront entrepris.

Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra lui adresser une fiche de fermeture de chantier. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de voirie au terme du chantier, avec une remise en état éventuelle.

Article 5 - Responsabilité

Le titulaire de la présente autorisation, laquelle est personnelle, sera responsable, tant vis-à-vis de la commune que vis-à-vis des tiers, d'accidents de toute nature pouvant résulter de la réalisation de ses travaux ou de ses installations. Il conservera cette responsabilité en cas de cession non autorisée de son installation.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Article 6 - Validité et renouvellement

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pur une durée de 30 ans à compter de la mise en service du parc éolien.

Article 7 - La Secrétaire de Mairie - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Connan Le 23 novembre 2020

Le Maire Jean-Yves PHILIPPE



Page 2 / 2





I.3. AVIS DU MAIRE SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE ET LE DEMANTELEMENT

PROJET EOLIEN COAT AR BELLEGUES Commune de Saint-Connan (22)

Avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif du parc éolien (article D. 181-15-2 du Code de l'environnement)

Dans le cadre de son activité de développement de projets éoliens, P&T Technologie SAS s'est rapproché de la commune de Saint-Connan sur le territoire de laquelle elle projette de construire et d'exploiter un parc éolien.

Lors de sa mise à l'arrêt définitif, le parc éolien sera démantelé et le site d'exploitation remis en état conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de ce démantèlement.

A titre indicatif, au jour de la signature du présent avis, les modalités de démantèlement sont décrites à l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement dans sa rédaction issue de l'arrêté du 22 juin 2020 (NOR: DEVP1119348A) dans sa rédaction issue de l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement¹:

- « I. Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :
 - le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison;
 - l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation;
 - la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1^{er} juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le l, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclées.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

 après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable;

- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable. »

Après avoir pris connaissance des conditions décrites ci-dessus, **Monsieur Jean-Yves PHILIPPE**, Maire en exercice de la commune de Saint-Connan, émet l'avis suivant sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien :

×

Avis favorable

Avis défavorable

Fait à SAINT CONNAN le 23/11/2020

La Maire



¹ Source : http://www.legifrance.gouv.fr : L'arrêté intégral et son annexe l précisent également les obligations de constitution des garanties financières que l'exploitant (P&T Technologie – Société du Parc Éolien) doit fournir pour le démantèlement et la remise en état du site